

Publication en ligne du 20 mars 2023

SOMMAIRE

ARRETES PUBLIES LE 20 MARS 2023

Arrêtés relatifs à l'éducation

- Arrêté n° 2023-513 du 06/03/2023 relatif aux crédits de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2022/2023 des collèges privés
- Arrêté n° 2023-529 du 14/03/2023 relatif à la qualité de la restauration dans les collèges publics – soutien aux producteurs locaux – année 2022

Arrêtés relatifs aux finances

- Arrêté n° 2023-515 du 21/01/2023 portant prélèvement sur la dotation pour dépenses imprévues de la section d'investissement
- Arrêté n° 2023-523 du 10/03/2023 portant nomination de mandataires pour la régie d'avances du budget éducatif du service de protection de l'enfance

COLLEGES PRIVES
CREDITS FONCTIONNEMENT
1^{er} trimestre 2022/2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret du 12 juillet 1893 portant règlement de la comptabilité départementale ;
- VU** l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements ;
- VU** l'article 27-5 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 étendant aux collèges privés sous contrat d'association des dispositions relatives aux dépenses de fonctionnement prévues par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil général du 26 février 1990 arrêtant, pour l'année 1989-1990 et les années à venir les modalités de calcul et d'allocation des dotations de fonctionnement allouées aux collèges d'enseignement privé du Lot ;
- VU** les crédits inscrits au budget départemental 2023, imputation budgétaire 65512 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Une somme de CENT MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS (100 170,00 €) est versée et répartie entre les quatre établissements concernés dans les conditions portées sur l'état ci-annexé. Elle représente le montant de la dotation de fonctionnement attribuée par le Département du Lot aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.
- ARTICLE 2 :** Cette somme est prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental 2023, imputation budgétaire 65512.
- ARTICLE 3 :** Madame le payeur départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 06 MARS 2023

Pour le président,
la vice-présidente déléguée

Catherine P...

Reçu de réception en préfecture
046-22460015-20230313-2023-513-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception en préfecture : 13/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT**

Imputation Budgétaire 65.65512

Etat des crédits à verser aux quatre collèges

Etat annexé à l'arrêté du

06 MARS 2023

Désignation de l'établissement	Libellé du compte à créditer	Effectif 1 ^{er} Trimestre 2022-2023	Versement 1 ^{er} Trimestre 2022-2023
Collège St-Etienne à Cahors	OGEC Saint-Etienne 49, Rue des Soubirous - 46000 CAHORS BPO Cahors De Gaulle : n° 17807-00824-00519303450-73	339	35 934,00 €
Collège Jeanne d'Arc à Figeac	OGEC Jeanne d'Arc (Secondaire) 11, allées Pierre Bérégovoy - 46100 Figeac CICSB Figeac : n° 10057-19323-00048809801-85	351	37 206,00 €
Collège Sainte-Hélène Gramat	OGEC Sainte-Hélène (Collège) Rue Pierre Bonhomme - 46500 Gramat CA Nord Midi Pyrénées : n° 11206-00085-05151042000 72	86	9 116,00 €
Collège Sainte-Thérèse Lalbenque	OGEC Sainte-Thérèse (Collège) 53 Place du Balat - 46230 Lalbenque Banque Postale Bordeaux : n° 20041 01016 0994151R037 79	169	17 914,00 €
TOTAUX			100 170,00 €

Accusé de réception en préfecture
046-224600019-20230313-2023-513-AR
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception en préfecture : 13/03/2023

QUALITE DE LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS

SOUTIEN AUX PRODUCTEURS LOCAUX

Année 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

- VU les articles L.3211-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2018-938 du 3 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- VU la délibération du conseil départemental n°CD-22-0029 du 24 et 25 janvier 2022 portant sur le dispositif de soutien pour l'approvisionnement en produits locaux de qualité dans les collèges publics ;
- VU La convention cadre prévue par l'article L.421-23 du code de l'Education, signée entre le Département et le collège ;
- VU la convention de coopération pour soutenir l'approvisionnement en produits locaux de qualité dans la restauration scolaire des collèges publics, signée entre le Département et le collège ;
- VU le versement du premier acompte prévu dans le cadre du dispositif de soutien pour l'approvisionnement en produits locaux de qualité dans les collèges publics ;
- VU l'état de décompte des dépenses réalisées auprès des fournisseurs du répertoire des produits locaux de qualité transmis par les établissements scolaires ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Une somme de (DIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES) **10 993,24 €** est versée et répartie entre les 17 établissements concernés dans les conditions portées sur l'état ci-annexé. Elle est calculée en fonction du taux d'atteinte des objectifs, après déduction, du montant du plafond de l'aide et des sommes versées au titre du 1^{er} acompte.
- ARTICLE 2 :** Cette somme est prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental 2022, imputation budgétaire 65737.
- ARTICLE 3 :** Madame le payeur départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le

10 4 MARS 2023

Pour le président,
la vice-présidente déléguée

Catherine PRUNET

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20230316-2023-529-AR
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**SOUTIEN AUX PRODUCTEURS LOCAUX
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT**

Imputation budgétaire 65.65737

Etat des crédits à verser aux 17 collèges signataires de la convention pour soutenir l'achat local dans la restauration des collèges
Etat annexé à l'arrêté du

14 MARS 2023

Etablissement	Montant de l'aide à l'achat local		Total aide	Acompte déjà versé	Solde à payer
	Hors bio	Bio			
BAGNAC SUR CELE	160,39	76,83	237,22	877,00	0,00
CAJARC	627,91	54,13	682,04	2 396,00	0,00
CASTELNAU-MONTRATIER	0,00	1 307,00	1 371,04	2 179,00	0,00
FIGEAC	626,06	296,23	922,29	3 020,00	0,00
GAMBETTA	4 305,76	0,00	4 305,76	4 523,00	0,00
GOURDON	7 593,00	219,93	7 812,93	5 423,00	2 389,93
GRAMAT	2 108,41	1 229,00	4 046,54	2 049,00	1 997,54
LACAPELLE-MARIVAL	462,30	538,44	1 000,74	2 405,00	0,00
LATRONQUIERE	2 859,00	76,34	2 935,34	1 328,00	1 607,34
LUZECH	445,83	267,19	713,02	3 444,00	0,00
MARTEL	199,68	1 808,00	3 842,80	3 014,00	828,80
MONTCUQ	2 163,13	175,37	2 338,50	1 939,00	399,50
PRAYSSAC	1 430,95	1 642,86	3 073,81	2 758,00	315,81
PUY L'EVEQUE	2 573,25	1 478,29	4 051,54	2 586,00	1 465,54
SAINT CERE	6 224,00	200,16	6 424,16	4 446,00	1 978,16
SALVIAC	2 019,35	95,27	2 114,62	2 104,00	10,62
VAYRAC	705,39	917,21	1 622,60	2 880,00	0,00
TOTAL	34 504,41	10 382,25	47 494,95	47 371,00	10 993,24

ARRETE PORTANT PRELEVEMENT SUR LA DOTATION POUR DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et notamment le 1.4.3 du chapitre 3 du titre 1 de son Tome II ;
- VU** La circulaire NOR/INT/B89/00017C du 11 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des Services

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par prélèvement sur le chapitre codifié 020 (dépenses imprévues d'investissement), une somme de 597 709,48 € est inscrite aux articles 2051 (logiciel), 21838 (autres matériels informatiques), 2185 (matériel de téléphonie) et 232 (progiciel), des chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours). Cette somme est inscrite au bilan 2022 du budget principal du Département du Lot.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le 21 JAN. 2023

Le président du Département,


Serge RIGAL

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20230310-2023-515-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DE MANDATAIRES POUR LA REGIE D'AVANCES
DU BUDGET EDUCATIF DU SERVICE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** l'arrêté en date du 7 août 1987 modifié portant création d'une régie d'avances au Service de protection de l'enfance ;
- VU** l'arrêté en date du 14 juin 2005 nommant le régisseur d'avances et le régisseur suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental en date du 4 / 11 / 2022
- VU** l'avis conforme du régisseur en date du 10 / 03 / 2023
- SUR** proposition du Directeur général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 21 mars 2022 portant nomination de mandataires est abrogé.

- ARTICLE 2 :**
- Guillaume ASNAR , référent éducatif
 - Michel BOUVY , référent éducatif
 - Cindy CACHO, Conseiller enfance
 - Magali COMTE, référent éducatif
 - Bruno GATIGNOL, référent éducatif
 - Cybèle DUCROCQ, référent éducatif
 - Candice PAGES, référent éducatif
 - Martine RIGAL, référent éducatif
 - Aurore ROUGIE CARSAC, référent éducatif
 - Emeline LAVIOLETTE, référent éducatif
 - Sandrine VIDEAU, référent éducatif
 - Flora JEANTROUX, Chef du service protection de l'enfance
 - Vincent TROCLET, référent éducatif
 - Inès HOSTENDIE, référent éducatif en renfort
 - Nadia MASSON, référent éducatif en renfort
 - Jean-Vianney CARON, référent éducatif
 - Jonathan CASTANIER référent éducatif
 - Elise LONGAGNE-BRUNEL, responsable d'équipe
 - Evelyne LAIGLE, responsable d'équipe

sont nommés mandataires de la régie d'avance budget éducatif du service de protection de l'enfance.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas régler de sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 4 : Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de règlement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 5 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors le 10.03.2023

Pour le président du Département
Et par délégation
Le chef du service Comptabilité



Marie-Laure de LASSAT de PRESSIGNY

Le Payeur départemental
PAIEUR DÉPARTEMENTAL
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
83, Rue Victor HUGO
BP 70129
46003 CAHORS CEDEX 9
Tél: 05 65 20 57 Fax: 05 65 35 96 87



Marie-José SOURSOU


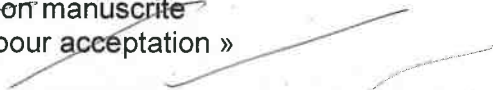

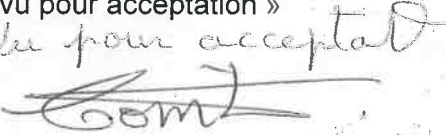


« Vu pour acceptation »
Le Régisseur titulaire



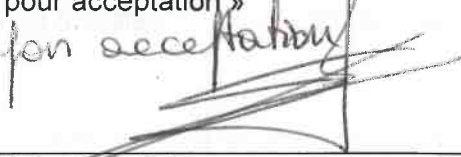





« Vu pour acceptation »



Virginie MIQUEL



LISTE DES MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES DU SPE
AU 10/03/2023

Nom des mandataires	Fonction des mandataires	Signature
Guillaume ASNAR	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>« vu pour acceptation »</i> 
Michel BOUVY	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »  ALD
Cindy CACHO	Conseiller enfance	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>« Vu pour acceptation »</i> 
Magali COMTE	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> 
Bruno GATIGNOL	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>en ont maladie.</i>
Cybèle DUCROCQ	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> 
Candice PAGES	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 

Martine RIGAL	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Aurore ROUGIE CARSAK	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Emeline LAVIOLETTE	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> 
Sandrine VIDEAU	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Flora JEANTROUX	Chef du service protection de l'enfance	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Vincent TROCLET	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Inès HOSTENDIE	Référent éducatif en renfort	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 
Nadia MASSON	Référent éducatif en renfort	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>vu pour acceptation</i> 

Jean-Vianney CARON	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » " Vu pour acceptation " 
Jonathan CASTANIER	Référent éducatif	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » Vu pour acceptation 
Elise LONGAGNE-BRUNEL	Responsable d'équipe <i>ne fait plus partie des équipes.</i>	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »
Eveline LAIGLE	Responsable d'équipe	Signature mandataire précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> 